

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« familial »

insérer le mot :

« , professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer les personnes justifiant d'un motif impérieux d'ordre professionnel de la présentation d'un passe vaccinal dans les transports interrégionaux en train, avion et bus. Les personnes non vaccinées doivent pouvoir continuer à circuler en France si leur profession l'exige. La lutte contre l'épidémie ne doit pas entraver excessivement l'activité économique.